

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 décembre 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTION
PORTANT
ADHESION AU
SERVICE SOCIAL DU
TRAVAIL CENTRE
INTERDEPARTEMEN
TAL DE GESTION DE
LA PETITE
COURONNE DE LA
REGION ÎLE-DE-
FRANCE (CIG)

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Richard LE PONTOIS par Guillaume LAFEUILLE, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Mathias GOLDBERG par Valérie LEBAS, Vincent DURAND par Frédérique SARRE.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON

SECRETAIRE : Martin DOUXAMI



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

OBJET : CONVENTION PORTANT ADHESION AU SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE (CIG)

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique territorial et notamment son article L. 452-42,

CONSIDERANT CE QUI SUIIT :

Les Centre de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents des collectivités et des établissements qui le demandent.

Afin d'améliorer les conditions de travail au travail et de vie personnelle des agents notamment pour une aide à l'intégration, la réintégration ou l'adaptation dans l'emploi des agents les plus fragilisés, l'accompagnement des agents connaissant des difficultés personnelles et la prévention des risques médicaux-sociaux, la Ville des Lilas a adhéré au service social du travail proposé par le Centre interdépartemental de gestion depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cette convention, renouvelée par tacite reconduction dans la limite de cinq ans arrive aujourd'hui à échéance.

Par ailleurs, pour assurer cette permanence à l'attention des agents, il est nécessaire de mettre à disposition un local à l'attention du-de l'assistant-e social-e missionné-e par le CIG.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU la convention d'adhésion au service social du CIG ci-annexée et ses annexes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE, à compter du 1^{er} janvier 2023, la convention portant adhésion au service social du travail du Centre Interdépartemental de gestion de la Petite couronne de la Région Ile-de-France pour la tenue d'une permanence d'un-e assistant-e social-e du travail dans les locaux communaux sur une quotité correspondant à 18,60% d'un temps plein.

ARTICLE 2 : La Ville s'engage à cet effet à mettre à disposition de l'assistant-e social-e du travail missionné-e par le CIG, les locaux sis 193 rue de Paris 93260 Les Lilas.

ARTICLE 2 : Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention ainsi que tout document s'y afférant.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis, et au Trésorier Municipal de la Ville des Lilas.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par : Voix pour 31 Voix contre Abstentions NPPV
--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20221214-D152-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

16 DEC 2022
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.